



N/Réf: GU 0155 /ONSSA/DCPV/DPV/SHIC

Rabat, le 08 JUL 2011

Homologation

(Valable pour dix ans du 24/06/2011 au 23/06/2021)

*Vu la loi N°25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N°1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;
Vu la loi n° 42-95 du 8 chaabane (19 décembre 1996) relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole ;
Vu le Dahir du 12 rabii II (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahir du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953 ;
Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;
Suite à la décision arrêtée après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole, instituée par Décret n°2-01-1343 du 17 septembre 2001, réunie les 23 et 24/06/2011.*

La Spécialité	CROSS 41 WG
Matière Active	28 % Métamitronne + 6.5% Ethofumésate + 6.5 % Phenmédipham
Formulation	WG
Classée au tableau	C de la classification toxicologique
Homologuée sous le Numéro	F06-0-048
Société mère	AAKO BV
Est autorisée à être vendue par la société	SAOAS, ZI Tassila III-Agadir-

Pour usage agricole:

- Betterave à sucre : Dicotylédones, 2 Kg/ha (en 3 applications), En post levée précoce des adventices (juste après la levée).

Délai Avant Récolte (DAR):

- Betterave à sucre : 100 jours.

N.B. :

- La spécialité CROSS 41 WG doit être appliquée sur une culture de betterave à sucre par temps poussant. Tout état de stress doit être évité,
- Eviter de traiter en temps venteux : Risque d'entraînement du produit sur les cultures sensibles avoisinantes, traiter par temps calme,
- Traiter toujours par temps poussant pour les mauvaises herbes.
- En cas de destruction de la betterave à sucre traitée au CROSS 41 WG , ne pratiquer pas de cultures sensibles à ce produit qu' après vérification de la disparition des traces résiduelles,
- Eviter tout mélange extemporané avec d'autres pesticides sauf après avis de la société responsable de la spécialité CROSS 41 WG.

Le Directeur Général de l'Office
National de Sécurité Sanitaire
des Produits Alimentaires

Signé : Hamid BENAZZOU

1/2

Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires

المكتب الوطني للسلامة الصحية للمنتجات الغذائية

Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui - Agdal - Rabat
Tél.: 05 37 68 13 51 / 05 37 67 65 05
Fax : 05 37 68 20 49

شارع الحاج أحمد الشراوي - أكدال - الرباط
الهاتف : 05 37 67 65 05 / 05 37 68 13 51
الفاكس : 05 37 68 20 49

Homologation de CROSS 41 WG valable pour dix ans du 30/09/2010 au 29/09/2020 (suite)

PRECAUTIONS A PRENDRE

- Le manipulateur de la spécialité CROSS 41 WG doit être muni obligatoirement de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, bottes, casque, masque approprié etc.).
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux: Risque d'irritation pour la peau et les yeux. En cas de contamination accidentelle, se laver immédiatement à l'eau et au savon. Pour les yeux, se laver abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Si l'irritation persiste, voir le médecin.
- Eviter d'inhaler la poussière du produit ou le brouillard de pulvérisation.
- En cas d'ingestion, administrer du charbon médicinal avec beaucoup d'eau ou un laxatif plus un lavage gastrique, Si le patient est inconscient, ne rien administrer et ne pas provoquer de vomissement,
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant toute réutilisation.
- La spécialité CROSS 41 WG doit être stockée dans ses emballages d'origine dans un local bien ventilé et fermant à clef. Eviter de stocker ledit produit dans un local humide ou ensoleillé. Le stockage sous des températures inférieures à 10°C et supérieures à 35°C doit être évité.
- Le local de stockage qui ne doit contenir ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale, ni boissons doit être frais, sec et bien aéré.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau: Produit Toxique pour les organismes aquatiques.
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables et enfouis dans le sol loin des cours et points d'eau.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- La spécialité CROSS 41 WG doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrits en caractères très apparents.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité CROSS 41 WG.